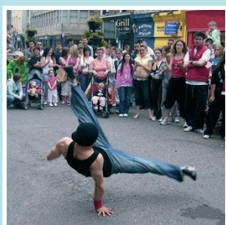


SPECTACLE VIVANT



Tous droits réservés - Crédit photo © Béranger Morel

Code NAF2008.rév2
9001Z - 9002Z
9004Z
et divers

Principaux codes NAF

De tout temps, le spectacle vivant a assuré, au-delà de son activité commerciale, une fonction d'intérêt général et social encouragé par les pouvoirs publics : le théâtre s'est imposé comme moyen d'éducation populaire avec le TNP dans les années 1960, la musique vers 1965, la danse à partir de 1975, le jazz et le rock dans les années 1980. Plus récemment, les marionnettes, le cirque et dernièrement le spectacle de rue ont connu un véritable essor. Cependant, les structures nouvellement créées sont fragiles : leur durée de vie est souvent éphémère et l'engagement à leur côté des pouvoirs publics est parfois incertain.

activités du secteur

▸ Définition

■ Le spectacle vivant se définit comme la rencontre physique des interprètes et des spectateurs autour d'une œuvre. Il comprend pour l'essentiel les activités suivantes : théâtre, danse, opéra, comédie musicale, concert, récital lyrique, variétés, cirque, mime, arts de la rue, spectacle forain, fanfare, pantomime...

■ Toute création de spectacle ne doit pas se traduire dans les faits par une création d'entreprise, même s'il existe une présomption de salariat.

■ Toute personne qui s'assure moyennant rémunération du concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production est présumé être son employeur, sauf si l'artiste exerce dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.

🔗 Source : art. L. 7121-3 du Code du travail

■ La création artistique du spectacle vivant se distingue par son caractère fugitif, par opposition aux œuvres pérennes des autres formes d'art.

à savoir

Un spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation au public d'une œuvre de l'esprit.

➔ Source : [Article L. 7122-1 du Code du travail](#)

■ Le Code du travail ([article L7122-2](#)) précise la définition d'entrepreneur de spectacle vivant : Il s'agit de toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

► Organisation de la profession

■ Les entrepreneurs de spectacles vivants

Ils sont divisés en trois catégories : exploitants de lieux de spectacles, producteurs ou tourneurs, qui sont employeurs du plateau artistique, et diffuseurs de spectacle ou tourneurs qui ne sont pas employeurs du plateau artistique. Chacune assure des fonctions particulières comme la mise en état de fonctionnement du lieu de spectacle, la conception/création de spectacle, l'emploi des artistes ou des techniciens, la gestion de la billetterie, la promotion des spectacles, l'organisation des tournées, etc.

■ Les artistes et techniciens du spectacle

Ce sont des salariés soumis, la plupart du temps, à des contrats à durée déter-

minée (CDD), dits « d'usage » car il est d'usage, de par la nature de l'activité de l'employeur et des fonctions occupées par le salarié, d'avoir recours au CDD. Ils sont payés mensuellement ou au cachet, ce dernier étant une sorte de « forfait horaire » valant 8 ou 12 heures. On parle des « intermittents » du spectacle lorsque ces salariés bénéficient du régime des annexes VIII (pour les techniciens) et X (pour les artistes) de l'assurance-chômage. Ces droits sont ouverts au bout d'un certain nombre d'heures travaillées. Ces salariés connaissent généralement des successions de périodes d'emploi et de non-emploi, une pluralité d'employeurs, voire des emplois itinérants. Comme précisé plus haut, les artistes sont présumés être salariés, et non pas indépendants.

Pour en savoir +

Se référer à la fiche consacrée au statut d'intermittent du spectacle située en Étape1.

à savoir

Les artistes ne peuvent pas être auto-entrepreneurs pour ce métier, du fait de la présumption de salariat.

■ Les prestataires techniques

Les prestataires techniques peuvent s'occuper des régies techniques, des lumières, du son...

Il existe un label « prestataire de services du spectacle vivant », privé et payant, mais nécessaire pour pouvoir embaucher des techniciens cotisant au titre de l'annexe VIII de l'assurance-chômage (dits « intermittents »). Ce label est attribué par la Commission nationale du label ([@ www.labelspectacle.org](http://www.labelspectacle.org)). Celle-ci procède notamment à un examen attentif des capacités de l'entreprise à respecter l'ensemble de ses

obligations au regard du droit du travail, des cotisations sociales, des assurances, des qualifications et habilitations des personnels, ainsi que du respect des normes techniques, de contrôle, d'entretien et de sécurité.

■ Le manager artistique ou l'agent artistique

L'activité d'agent artistique, qu'elle soit exercée sous l'appellation d'imprésario, de manager ou sous toute autre dénomination, consiste à recevoir mandat à titre onéreux d'un ou de plusieurs artistes du spectacle aux fins de placement et de représentation de leurs intérêts professionnels (article L. 7121-9 du Code du travail).

Activités

Les agents ont, entre autres missions, l'assistance, la gestion, la promotion, le suivi et l'administration de la carrière de l'artiste du spectacle, et notamment la recherche, la négociation et la conclusion des contrats de travail pour l'artiste du spectacle, mais aussi par exemple la gestion de l'agenda et des relations de presse de l'artiste du spectacle ; certains se spécialisent dans les jeunes talents. On les appelle aussi les managers, les impresarii, etc.

à savoir

Pour exercer le métier, il faut s'inscrire au registre national des agents artistiques auprès du ministère de la Culture et de la Communication. Ce registre a été mis en place en 2011.

L'activité d'agent artistique est dans tous les cas incompatible avec l'activité de producteur d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

➔ Source : Article L. 7121-9 du Code du travail

Rémunération

L'article L. 7121-13 du Code du travail modifié par l'article 21 de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 prévoit que les sommes que peuvent percevoir les agents artistiques en rémunération de leurs services se calculent en pourcentage sur l'ensemble des rémunérations de l'artiste. Toutefois, un décret doit fixer prochainement :

- la nature des rémunérations prises en compte pour le calcul de la rétribution de l'agent artistique ;
- le plafond et les modalités de versement de sa rémunération. Jusqu'à la publication de ce décret au Journal officiel, les modalités et le plafond de rémunération en vigueur auparavant restent applicables.

Pour en savoir +

Fiche sur le statut d'agent artistique de la CCIP, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, à retrouver sur :

@ www.ccip.fr

☎ 01 55 65 75 75

Association des managers d'artistes MMFF/Music manager forum France
2, rue Navarin
75009 Paris

@ www.mmffrance.com

Il existe également différents syndicats d'agents artistiques : Chambre syndicale des agents artistiques pour la musique classique (CSAAMC), Syndicat français des agents artistiques et littéraires (SFAAL), Chambre syndicale des agents artistiques de variétés et de jazz (AVJ).



chiffres clés

Le spectacle vivant est un secteur culturel particulièrement composite, tant par les disciplines que par les métiers couverts, les types d'entreprises ou les modes de fonctionnement. Il est aussi l'un des secteurs sur lesquels on dispose le plus d'études statistiques. Cependant, les données sont difficiles à interpréter, c'est pourquoi une commission dite « Emploi » du Conseil national des professions du spectacle analyse les différentes sources et les chiffres qu'elles publient. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont créé un observatoire prospectif du spectacle vivant.

Pour en savoir +

@ www.culture.gouv.fr, rubrique Études et statistiques

@ www.cpnfsv.org

► Structure de la profession

- Fin 2010 : 21 500 entrepreneurs de spectacles sont détenteurs d'une licence.
- 80 % des entreprises de spectacles sont des associations.
- Les domaines d'activités principaux sont la production, la diffusion ou l'accueil de spectacles vivants. Les établissements d'activité artistique (compagnies, troupes, orchestres...) forment la grande majorité des établissements, suivis des établissements de services annexes (services techniques de machinerie, costumes, éclairages...), puis des établissements de gestion des salles de spectacle.
- 50 % des établissements de spectacle vivant emploient au maximum un salarié, près de 98 % comptent moins de 20 permanents (contre 33 % dans l'ensemble de l'économie).

■ 16 % des entreprises disparaissent au bout d'un an, 52 % au bout de 5 ans. Le décrochage apparaît généralement entre la seconde et la troisième année.

■ Les principaux facteurs de fragilité sont la catégorie juridique (1/3 des entreprises individuelles disparaissent en 2 ans, contre 7 % des sociétés) et l'absence de formation à la création d'entreprise. En revanche, l'apport financier de départ influe bien moins dans le secteur du spectacle vivant que dans le reste de l'économie.

Pour en savoir +

Sur le chiffre des défaillances et des cessations par activité :

@ www.cofacrating.fr

► La diffusion

Le réseau français du spectacle vivant est aujourd'hui constitué et solide. C'est le premier réseau en Europe, et probablement dans le monde entier. Ce sont :

- 1 235 ensembles et compagnies ;
- 40 centres dramatiques nationaux et régionaux ;
- 19 centres nationaux chorégraphiques ;
- 12 opéras en régions ;
- 22 orchestres permanents ;
- 70 scènes nationales ;
- 8 centres de création musicale ;
- 95 scènes conventionnées ;
- 132 salles de musiques actuelles ;
- 167 autres lieux de création ou de diffusion ;
- plus de 2 000 lieux de représentations ;
- 1 500 festivals dont 280 qui sont soutenus en 2008 ;
- et plus de 5 000 créations nouvelles chaque année.

➔ Source : ministère de la Culture et de la Communication 2009

à savoir

Le spectacle vivant est organisé en réseaux.

Un premier réseau officiel rassemble 188 scènes nationales conventionnées (théâtres nationaux, opéras lyriques, orchestres permanents, centres chorégraphiques, centres nationaux de créations musicales et SMAC). Il est financé essentiellement par les collectivités territoriales et en partie par l'État. Un deuxième réseau rassemble les 22 pôles cirques et rue, ainsi que les 2 600 compagnies de danse et de théâtre.

➔ Source : Dossier sur le spectacle vivant - La Scène, décembre 2005

■ Quelques données par catégories de spectacles

Théâtres nationaux : 5 théâtres, 39 centres dramatiques nationaux et régionaux, 69 scènes nationales, 627 compagnies indépendantes subventionnées.

Le théâtre privé à Paris : 16 897 représentations et 3,2 millions de spectateurs. 25 000 comédiens.

Danse : 4 500 intermittents et 500 permanents. 69 330 spectateurs dans les centres dramatiques nationaux.

Cirque : plus de 550 entreprises « cirque » sont recensées en France en 2008, dont une centaine véritablement professionnelles, drainent 10 millions de spectateurs, ce qui en fait le plus fréquenté des spectacles vivants ! Aujourd'hui, il existe deux types de cirque : le cirque traditionnel et le cirque dit « contemporain », apparu dans les années 1970. Ce cirque est plus théâtralisé et souvent sans animaux. La France est pionnière dans cette nouvelle formule qui rencontre un grand succès international.

Musique : 437 représentations à l'Opéra de Paris, 1 600 dans les 17 théâtres appartenant à la réunion des théâtres

lyriques de France, 30 000 musiciens interprètes.

Spectacles de variétés : Les chiffres du spectacle de variétés et de musiques actuelles sont diffusés par le Centre national de la chanson (CNV) : en 2008, il y a eu 40 317 représentations pour un montant total de recettes de billetterie et de contrats de cession hors taxes de 415 millions d'euros.

Enfin, on ne compte plus les centaines de milliers de représentations annuelles organisées par des entrepreneurs occasionnels (comités des fêtes, comités d'entreprises, etc.).

➔ Source : Mini-chiffres clef 2009, DEPS, ministère de la Culture et de la Communication, et autres sources diverses

► Emploi

■ Le nombre d'actifs concernés est difficile à cerner avec précision, car les sources sont nombreuses et ne coïncident pas toujours.

■ Il existe plus de 1 600 intitulés d'emplois dans le spectacle.

■ Le volume de travail dans le spectacle augmente, mais il est concomitant avec une hausse des effectifs du secteur et une baisse de la durée des contrats.

■ Quelques chiffres sur les salariés du spectacle :

- le salaire moyen annuel est inférieur en 2006 à 6 000 € ce qui est à rapprocher de la forte instabilité de l'emploi ;

- les salariés travaillent en moyenne 400 heures par an. La moitié d'entre eux travaillent moins de 120 heures dans le spectacle vivant ;

- Pôle Emploi comptabilise environ 100 000 personnes indemnisées par le régime dit « intermittent » ;

Les principaux ratios connus pour l'organisation de spectacles

CA HT moyen	Marge brute % CA	Valeur ajoutée % CA	Charges de personnel % CA	Résultat courant % CA	Cotisation de l'exploitant % CA	Crédit fournisseur en jours	Besoin en fonds de roulement en jours	Crédit clients en jour
176 543 €	50,7	44	14,3	15,6	6	46	28	24

↳ Source : Fédération des centres de gestion agréés - www.fcga.fr

- la durée moyenne d'un contrat d'un artiste ou d'un technicien du spectacle est inférieure à une semaine (d'après la Caisse des congés spectacles) ;

- 22 % des salariés sont en CDI, et 40 % seulement travaillent à temps complet.

- Environ 100 000 employeurs n'ayant pas pour activité principale le spectacle vivant ont employé au moins une fois un artiste ou un technicien en 2004 (selon les données du Guso/Guichet unique du spectacle occasionnel). Parmi eux, plus de la moitié sont des associations et plus d'un quart des particuliers.

↳ Source : www.inrs.fr

► Économie du secteur

■ Le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma dégage un chiffre d'affaires de 22 milliards d'euros.

■ La valeur ajoutée dégagée est estimée à 11 milliards d'euros (dont environ 17 % pour le spectacle).

↳ Source : Rapport Jean Paul Guillot - BIPE novembre 2004, rapport non actualisé

■ Un spectacle tourne en moyenne 9 fois, 12 représentations en théâtre et 4 par spectacle de danse.

↳ Source : SACD 2009

à savoir

CA/personne : 86 681 €

Résultat courant : 27 480 €

Le résultat courant est très faible avec une seule personne : 10 397 €



évolution du secteur

► 2008/2009 : la crise

■ Après une hausse continue au début des années 2000, le budget du spectacle vivant du ministère de la Culture et de la Communication se situe depuis plusieurs années au même niveau, soit environ 660 M€, niveau atteint dans aucun autre pays d'Europe (communiqué de presse du 29/02/2008 du ministère, le budget pour 2010 ayant été de 658 M€).

■ Sous l'effet conjugué de l'élargissement du champ artistique soutenu par les pouvoirs publics et de la multiplication du nombre d'entreprises, de projets et de dispositifs, les ressources publiques ne parviennent plus à réguler de façon optimum la production et la diffusion.

■ Par ailleurs, les compagnies de spectacle doivent affronter des coûts de production en nette augmentation : doublement des cotisations Pôle Emploi, signature des conventions collectives, augmentation des coûts de transport.

■ Au niveau des aides, l'engagement de certaines collectivités locales dépasse 12 % de leur budget et concerne notamment les débutants locaux. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les entreprises confirmées dans des proportions variables. Les financements croisés État-Collectivité-privé sont fréquents, mais la crise de 2008-2009 interroge la capacité du secteur à maintenir un niveau de ressources équivalent dans les prochaines

années, d'autant que le mécénat se fait plus rare en temps de crise.

► Les grandes tendances

■ Le nombre de représentations et le nombre de spectacles augmentent dans toutes les disciplines ; mais le nombre de représentations par spectacle diminue (*Rapport Latarjet*) : la vraie crise n'est pas dans la création mais dans la diffusion.

■ Le décalage s'accroît entre des coûts de production et les financements publics qui, au mieux, stagnent.

■ Les aides publiques profitent aux grandes institutions, aux dépens de la politique de proximité et de l'action culturelle associative, souvent financées par les collectivités sociales, sur des lignes budgétaires qui permettent difficilement d'isoler le spectacle vivant (aides à l'emploi, aide aux associations...).

■ Au niveau de la création, on parle souvent d'une « crise » des auteurs de la musique contemporaine... Mais ce point de vue ne fait pas l'unanimité. On peut constater que les projets de production abondent, sans toujours trouver leur public.

■ Les spectateurs sont des consommateurs, or la culture ne se « consomme pas ».

■ L'accès à la culture reste très inégalitaire et l'éducation artistique recule, selon certaines critiques qui dénoncent la part trop faible de la découverte artistique dans les programmes scolaires.

■ Le réseau généraliste de la diffusion délaisse certaines disciplines artistiques (danse, musiques actuelles, jeune public) au profit du théâtre et des festivals.

■ Le manque de coordination, l'absence de dialogue structuré ou de vie corporative sont toujours un frein au développement de ce secteur.

Pour en savoir +

On peut se référer à « Avignon en scènes 2009 » avec son dossier spécial consacré au « Bilan critique et perspectives entre État et spectacle vivant » : @ www.avignon-enscenes.fr, ainsi qu'aux Entretiens de Valois 2008/2009.



L'étude de marché

► Tendances générales

■ Les dépenses culturelles (au sens large, incluant les achats de matériel, l'audiovisuel...) représentent 4 à 5 % du budget des ménages, un chiffre stable, avec un budget autour de 1 200 € par ménage et par an. Cependant, le spectacle ne représente qu'une part de ce budget, modeste mais en progression : 52 € en 1990, 123 € en 2000 et 154 € en 2004. La dépense annuelle moyenne des ménages en spectacles vivants est passée de 42 € en 2001 à 38 € en 2006.

➔ Source : CREDOC - *Consommation et modes de vie* n° 235, décembre 2010

■ La fréquentation des lieux de spectacle est fortement liée au niveau d'instruction ; la relation est particulièrement apparente en ce qui concerne la danse, le théâtre, l'opéra, les concerts de jazz ou de musique classique.

■ La proportion de personnes qui n'ont jamais assisté à un spectacle vivant diminue régulièrement, mais elle reste élevée dans certains domaines : elle est de l'ordre de 80 % pour l'opéra, de 70 % pour les concerts de musique classique, de 40 % pour le théâtre professionnel.

➔ Source : *Francoscopie 2007*, Gérard Mermet

■ Le public visé est celui gagné par les spectacles mais pas seulement ; il s'agit d'attirer les jeunes, de développer des partenariats avec l'Éducation nationale et les écoles, et de s'adresser à ceux qui ne possèdent pas les outils de compréhension de l'offre artistique.

Fréquentation des spectacles vivants *		
	En 1997	En 2008
0 fois/an	53 %	51 %
1 à 2 fois	23 %	26 %
3 fois et +	24 %	22 %

* sur 100 Français de 15 ans et plus, concernant la fréquentation à un spectacle vivant

➔ Source : « Enquête sur les pratiques culturelles des Français » 2008

▫ Les tendances par type de spectacle

■ Le théâtre

Le mode principal de diffusion du spectacle vivant reste les lieux d'accueil (théâtre, centre culturel, cirque, etc.). Le théâtre antidote au formatage médiatique n'a jamais attiré autant de monde dans les salles, à Paris comme en province.

➔ Source : *Avignon en scènes 2009*

■ La musique

À côté des grandes réalisations de l'État, les collectivités territoriales aident de nombreuses petites salles en matière d'équipement et de fonctionnement.

Un certain nombre de salles bénéficient du soutien plus large aux SMAC (scènes de musiques actuelles), portées par un engouement récent pour l'expression baroque, les musiques traditionnelles, régionales, et surtout la variété, le jazz, le rock, le rap, etc., à vocation diverse, sociale ou innovante.

La base de données extranet du Centre

d'information et de ressources sur les musiques actuelles (IRMA) comptabilise, en additionnant entrepreneurs, diffuseurs et exploitants de lieu, un total de 4 740 entreprises de spectacle vivant dans le domaine des musiques actuelles.

➔ Source : *Enquête Gemap, Groupement des entrepreneurs de musiques actuelles et populaires*

■ Les festivals

Ils se développent dans toutes les disciplines. Plus de 2 000 sont dénombrés en 2011, ils attirent plus de 5 millions de spectateurs. Ce phénomène spécifiquement français représente un levier marketing important pour un territoire. Autre signe de vitalité : l'augmentation du nombre de spectacles pour un festival donné ; par exemple, à Avignon, celle-ci est de près de 10 % par an avec, pour la saison 2011, plus de 1 143 spectacles programmés.

■ La danse

La France dispose dans le domaine de la danse d'une offre artistique inégalée, en raison du grand nombre de compagnies professionnelles, de la variété des esthétiques et du renouvellement permanent des formes proposées. On peut parler du foisonnement de la création chorégraphique.

■ Le spectacle de rue

Parfois subventionné, il touche à toutes les disciplines artistiques. Un Français sur trois assiste chaque année à un spectacle de rue. Plus de deux cents spectacles de rue sont créés chaque année, et plus de 950 compagnies de rue sont actuellement recensées dans cette discipline qui s'affirme comme l'une des expressions les plus abouties de la création contemporaine, encouragée par les pouvoirs publics.

➔ Source : *Discours du Ministre de la Culture sur le temps des arts de la rue - Marseille, le 02/02/05*

■ Le cirque

Longtemps vécu comme un art mineur, il est sorti de son sillon en s'ouvrant à d'autres disciplines ; il s'affirme aujourd'hui à travers des écritures scénographiques surprenantes et des esthétiques contemporaines très novatrices. Il existe 431 compagnies en 2006, et c'est un secteur jeune et fécond.

➔ Source : <http://www2.culture.gouv.fr/culture/deps/2008/pdf/dc152.pdf> « L'archipel économique du cirque. »

■ **Le secteur des conteurs** se développe autour du Centre de littérature orale de Chartres et se produit dans les bibliothèques publiques, en milieu rural.

à savoir

Le développement du spectacle amateur se développe particulièrement en milieu rural où la demande est forte. Le spectacle à caractère social en direction des retraités, des publics défavorisés, des jeunes, des écoles, etc., parfois aidé par les organismes sociaux tels que la direction départementale de l'Action sanitaire et sociale (DDAS), est en train de trouver sa place.

■ **Pour tous**, la tendance est à la mutualisation pour acheter du matériel, mais également pour permettre d'allonger la durée des contrats des salariés. Techniciens, administratifs, locaux, services, emplois, espaces de travail...

Pour en savoir +

@ www.horslesmurs.fr

L e créateur et les règles de la profession

► Les licences d'entrepreneur de spectacles

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de

spectacles est soumis par les dispositions du Code du travail (articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants) à la délivrance d'une licence d'une durée de 3 ans renouvelable.

■ Pour obtenir la licence, l'entrepreneur doit :

- être majeur ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier de l'emploi d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle ;
- avoir la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

■ Le Code du travail distingue trois catégories de licences, selon les trois catégories d'entrepreneurs de spectacles :

- licence de 1^{re} catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- licence de 2^e catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique ;
- licence de 3^e catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont en charge l'accueil du public, la billetterie et la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

à savoir

Des contrôles sur la régularité des entreprises sont renforcés (circulaire 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles).

■ Les conditions spécifiques relatives à la licence de 1^{re} catégorie :

- avoir suivi auprès d'un organisme agréé une formation à la sécurité des spectacles ou justifier d'une personne qualifiée, et être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle.

En effet, en application de l'article R. 7122-3 du Code du travail, les candidats à la licence d'exploitants de lieux (licence dite de catégorie 1) doivent avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle ;

- toute demande de licence doit être faite par pli recommandé avec demande d'acquit de réception. Elle est délivrée par la DRAC (par délégation du préfet) après avis motivé de la commission régionale consultative. La DRAC dispose d'un délai de 4 mois pour prendre une décision à compter de la réception d'un dossier complet. Faute de réponse dans ce délai, la licence est réputée accordée ;

- le numéro de licence doit être obligatoirement inscrit sur les affiches, contrats, billets, tracts...

- l'exercice de l'activité sans licence est passible de peines et amendes et de prison, ainsi que le non-respect des formalités obligatoires comme la publicité concernant le numéro de licence ;

- les entrepreneurs de spectacles doivent faire mention de leur licence sur les affiches, prospectus, billets et contrats de présentation – article D7122-25 du Code du travail ;

- les employeurs sont responsables notamment de la sécurité de leurs salariés. Ils doivent s'assurer que les lieux dans lesquels ils les font travailler sont détenteurs d'une licence de catégorie 1.

Formulaire et pièces justificatives :

@ www.culture.gouv.fr - infos pratiques

- formulaires - spectacles vivants

► L'activité occasionnelle sans licence

■ Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneurs de spectacles, sans être titulaires de la licence, dans la limite de 6 représentations par an :

- toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la diffusion ou la production de spectacles ;

- les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération ;

- dans le cadre de spectacles entièrement « amateurs » (définis par une publicité locale, une absence de ou une faible billetterie, un contexte non lucratif, une rémunération des personnes par une autre activité que celle pour laquelle elles se produisent...), il n'est pas nécessaire d'avoir une licence ni d'effectuer une déclaration ;

- pour les entrepreneurs occasionnels, il existe un guichet unique de déclarations sociales (GUSO), et des feuillets de simplifications qui ont valeur de déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail et feuille de paie. @ www.guso.fr

■ Ces représentations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'autorité administrative compétente un mois avant la date prévue (direction régionale des Affaires culturelles, et mairie ou préfecture à Paris, Lyon et Marseille).

► Les obligations à effectuer auprès des sociétés de droits d'auteur

Les droits d'auteur se décomposent en :

- un droit patrimonial pendant 70 ans ;
- un droit moral perpétuel pouvant être exercé par les descendants s'ils estiment que l'œuvre est dénaturée. Depuis la loi 85-660 du 3 juillet 1985, il en est de même pour les artistes interprètes concernant leur interprétation (soumise à un droit d'autoriser).

Pour en savoir +

Renseignements auprès du ministère de la Culture, bureau de la propriété littéraire et artistique, ou ci-après :

■ SACEM

Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique :

renseigne les créateurs.

225, avenue Charles-de-Gaulle

92521 Neuilly-sur-Seine

☎ 01 47 15 47 15

@ www.sacem.fr

■ SACD

Société des auteurs et compositeurs dramatiques : gère les droits des œuvres théâtrales, chorégraphiques, marionnettes, pantomimes, cirques, etc. Organise une fois l'an la lecture d'œuvres contemporaines. Répartit les droits de 45 000 auteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

11 bis, rue Ballu - 75009 Paris

☎ 01 40 23 44 44

@ www.sacd.fr

(Voir aussi @ www.sesam.org)

■ SPEDIDAM

Société de perception des droits et de distribution des artistes interprètes de musique et de danse

16, rue Amélie - 75007 Paris

☎ 01 44 18 58 58

@ www.spedidam.fr

► La convention collective

Il en existe plusieurs qui définissent notamment les salaires minima, les défraiements et la durée du travail :

- CCN régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de variétés, dite des « tourneurs » ;
- CCN nationale des entreprises artistiques et culturelles ;
- CCN des théâtres privés ;
- CCN de l'animation ;
- CCN des parcs de loisirs et d'attractions ;

Liste non exhaustive : voir fiche pratique de l'IRMA sur les conventions collectives.

Pour en savoir +

Les textes des conventions collectives sont disponibles au Journal officiel

26, rue Desaix - 75727 Paris

☎ 01 40 58 78 78

@ www.journal-officiel.gouv.fr et sur

@ www.legifrance.gouv.fr (accès gratuit)

à savoir

Il est nécessaire de compléter les CCN avec les protocoles et accords applicables dans le secteur.

Par ailleurs, les entreprises cotisant au GUSO (guichet unique pour les entrepreneurs de spectacles occasionnels) doivent choisir une convention collective du spectacle.

► Les autorisations municipales

Tout spectacle doit être autorisé par le maire de la commune dans laquelle il va être représenté ; la demande doit être faite auprès des services municipaux un mois avant le spectacle.

► La sécurité

Règles de sécurité : l'organisateur est tenu de mettre en place un service de sécurité et de le déclarer auprès de la mairie.

à savoir

Les maires ont le pouvoir de faire interdire des spectacles sur leur commune.

Les autorisations liées à l'accueil du public et le respect des normes de sécurité sont en effet très encadrés. En principe, toutes les salles de spectacle ont obtenu l'agrément de sécurité, mais cela fait partie des premières questions à poser au bailleur de la salle. Dans un lieu inhabituel, il faut obtenir un avis favorable de la commission de sécurité pour l'accueil de public.

Pour en savoir +

Mémento de la sécurité dans le spectacle vivant, DGCA, ministère de la Culture et de la Communication, guide en cours de réactualisation.

De plus, les postulants à une licence d'exploitant de lieux de spectacle doivent avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles ou justifier la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité.

Les spectacles forains et exhibitions dans les lieux publics sont soumis à autorisation municipale. Les théâtres ambulants ne sont tenus, si besoin est, qu'au permis de stationnement.

Pour en savoir +

- Un recueil de textes sur la sécurité des lieux de spectacle par Éric Joly est diffusé par l'IRMA @ www.irma.asso.fr
- Document ERP sur le site APCE @ www.apce.com

- Toute la prévention des risques à retrouver sur : @ www.cfpts.com, ainsi qu'une bibliographie thématique de sécurité, ERP (établissements recevant du public) ;

- @ www.securite-spectacle.org : le guide de la sécurité dans le spectacle, par l'Agence culturelle d'Alsace.

L

es aides

► Les aides publiques

Le ministère de la Culture et les DRAC sont directement compétents pour apporter des soutiens divers (aide à la création, soutien à l'emploi culturel, aide à l'équipement, aide à la production audiovisuelle du spectacle vivant avec le concours du CNC et du COSIP).

à savoir

Aides individuelles à la création attribuées par les DRAC qui sélectionnent les dossiers.

■ FRILE

Fonds régional d'aides aux initiatives locales, géré au niveau local par les préfetures. Au niveau national, contacter la DIACT (ex-DATAR)

☎ 01 40 65 12 34

@ www.diact.com

■ FCM

Fonds pour la création musicale
141, rue La Fayette - 75010 Paris

☎ 01 48 78 50 60

@ www.lefcm.org

(détail des programmes d'aide et formulaires de demande d'aide en ligne)

■ Les aides d'autres ministères seront accordées en fonction de la nature des projets (Tourisme, Éducation nationale, Affaires sanitaires et sociales...).

à savoir

Les financements publics sont assurés aux deux tiers par les collectivités territoriales et pour un tiers par l'État : soutien à la création, à la diffusion et aux industries culturelles.

■ Les aides des conseils régionaux et généraux, selon les priorités du moment. Exemple : Arcadi, un établissement public qui informe, conseille et aide la création et la diffusion des acteurs de la vie francilienne.

@ www.arcadi.fr

Les aides par genre	
Genres	Principaux guichets
Théâtre	Adami Spedidam, Afaa, ONDA Aides du réseau généraliste de la diffusion
Musique	SMAC, Adami, FCM, CNV, Sacem, SCPP, Spedidam, SPFF
Danse	CCN Scènes conventionnées pour la danse ONDA

➔ Source : revue La scène

► Les ressources

■ Consulter les carnets d'adresses du ministère chargé de la culture, classés par sujet. Exemple : organismes de financement du théâtre comme le Fonds de soutien au théâtre privé, le Centre national de la chanson pour une production de concert, etc.

@ www.culture.gouv.fr

■ Les principaux réseaux et programmes financés par le ministère chargé de la culture : @ www.culture.gouv.fr

■ Se renseigner sur les conditions d'obtention des aides de la Délégation interministérielle à la ville (DIV).

194, avenue du Président-Wilson
93217 La-Plaine-Saint-Denis

☎ 01 49 17 46 46

@ www.ville.gouv.fr

► Le mécénat d'entreprise

Très développé dans le monde culturel, il peut se manifester par :

- des actions de parrainage déductibles des frais généraux ;

- des dons consentis par les entreprises, déductibles de leur résultat imposable ;

- la mise à disposition de locaux, matériels ou personnels ;

- des achats de spectacles et des coproductions ;

- des locations d'espaces publicitaires, etc.

à savoir

L'Admical, Association pour le développement du mécénat industriel et commercial, est un centre de ressources qui répertorie les entreprises mécènes. On peut aussi se renseigner à la direction du Développement et des Formations du ministère de la Culture et de la Communication

26 ter, rue Ordener - 75018 Paris

☎ 01 42 55 20 01

@ www.admical.org



ontacts

► Institutionnels

■ **Ministère de la Culture et de la Communication**

3, rue de Valois - 75001 Paris

☎ 01 40 15 80 00

@ www.culture.gouv.fr

Dossier thématique « Le spectacle vivant » : - DEPS, département des études de la prospective et des statistiques @ www.culture.gouv.fr

- DRAC, directions régionales des affaires culturelles du ministère de la Culture.



Le centre de ressources ARCADE de la région PACA, qui a une portée plus vaste que sa seule région. @ www.arcade-paca.com

Différents services de l'administration centrale, dont, entre autres :

■ DGCA

Direction générale de la création artistique

62, rue Beaubourg - 75003 Paris

☎ 01 40 15 80 00

@ www.culture.gouv.fr

■ CNAP

Centre national des arts plastiques

Tour Atlantique - 1 place de la Pyramide 92911 Paris-La Défense

☎ 01 46 93 99 50

@ www.cnap.fr

■ CNPS

Conseil national des professionnels du spectacle

Sous la présidence du ministre chargé de la culture, le CNPS rassemble tout ce qui touche à l'exercice des métiers du spectacle :

- représentation des salariés et des employeurs de l'ensemble des secteurs d'activité (audiovisuel, cinéma et spectacle vivant), les divers organismes sociaux et professionnels (GRISS, Pôle Emploi, UNEDIC, Caisse des congés spectacles, AFDAS, etc.) ;

- la commission emploi du CNPS se dote d'un observatoire sur la filière ;

- COREPS : conférences ou commissions régionales des professions du spectacle, dans chaque DRAC ;

- nombreux partenariats avec les ministères chargés de la jeunesse, des sports et de l'éducation nationale.

► Les centres de ressources du spectacle vivant

Les principaux centres de ressources du spectacle vivant (CND, CNT, Hors les murs, IRMA, Relais Culture Europe et le CIPAC pour les arts plastiques) s'associent régulièrement en vue de l'organisation de journées d'information en direction des professionnels du spectacle vivant : circulation internationale du spectacle vivant, contrats dans le spectacle vivant, etc. Renseignements auprès des centres qui mettent souvent le compte-rendu en ligne.

■ Hors les Murs

68, rue de la Folie-Méricourt

75011 Paris

☎ 01 55 28 10 10

@ www.horslesmurs.com

Association nationale pour le développement des arts de la rue et des arts de la piste.

■ CNT

Centre national du théâtre

134, rue Legendre - 75017 Paris

☎ 01 44 61 84 85

@ www.cnt.asso.fr

Accueil des professionnels et amateurs du spectacle vivant, bibliothèque, centre de documentation, services juridiques et bases de données.

■ CND

Centre national de la danse

1, rue Victor Hugo - 93507 Pantin

☎ 01 41 83 98 98

@ www.cnd.fr

■ IRMA

Informations ressources musiques actuelles

22, rue Soleillet - 75020 Paris

☎ 01 43 15 11 11

@ www.irma.asso.fr

■ Relais Culture Europe

132, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris

☎ 01 53 40 95 10

@ www.relaiculture-europe.org

▸ Recrutement et informations générales sur le spectacle vivant

■ Pôle Emploi Spectacle

50, rue de Malte - 75011 Paris

☎ 01 53 36 28 28

@ www.culture-spectacle.anpe.fr

Site extrêmement complet, avec adresses et liens utiles.

■ **Les COREPS**, commissions régionales de l'emploi et des professions du spectacle qui dépendent des DRAC.

@ www.profilculture.com

Site emploi spécialisé

@ www.cnt.asso.fr/scene-emploi

Les emplois sur le site du CNT

▸ Les syndicats d'employeurs de production de spectacles

■ SNES

Syndicat national des entrepreneurs de spectacles

48, rue Sainte-Anne - 75002 Paris

☎ 01 42 97 98 99

@ www.spectacle-snes.org

Le SNES regroupe les entrepreneurs de spectacles qui appartiennent au secteur privé et qui viennent du théâtre, de la danse, de l'opéra, des musiques actuelles, de la musique classique...

■ PRODISS

Syndicat national des producteurs et organisateurs de spectacles

23, boulevard des Capucines

75002 Paris

☎ 01 42 65 73 13

@ www.prodiss.org

Ses membres sont des producteurs, des exploitants de salles, des organisateurs de festivals dans le domaine des musiques actuelles...

■ SYNAPSS, USR

À la même adresse.

Le syndicat national des petites structures de spectacles, union des syndicats régionaux, regroupe essentiellement des structures associatives liées à des salles de spectacles.

■ SYNDEAC

Syndicat national des directeurs d'entreprises artistiques et culturelles

8, rue Blanche - 75009 Paris

☎ 01 44 53 72 10

@ www.syndeac.org

Les membres du syndicat sont des directeurs de théâtres, de compagnies et de lieux de diffusion comme les salles de concert.

■ La CSCAD

Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques

Fondé en 1938, le groupement rassemblait à l'origine les principaux cabarets artistiques et les établissements de grandes revues de Paris. Il compte actuellement environ 600 membres, répartis en spectacles vivants, discothèques (environ 280 adhérents) et lieux de musique enregistrée.

■ CSCAD

8, rue de Bellefond - 75009 Paris

☎ 06 18 41 84 88

@ www.cscad.fr

► **Agences publiques ou partenaires institutionnels en charge de l'aide au financement**

■ **ADAMI**

Société civile pour l'administration des droits des artistes musiciens interprètes

14, rue Ballu - 75009 Paris

☎ 01 44 63 10 00

@ www.adami.org

■ **Association pour le soutien au théâtre privé** : aide au montage, garanties, aides à l'emploi et à la reprise ; emprunts pour travaux et équipement.

46, rue Fortuny - 75017 Paris

☎ 01 42 27 45 97

@ www.astp.asso.fr

■ **CNT**

Centre national du théâtre

Entre autres, aides nationales à la création de textes dramatiques accordées par le CNT, pôle Auteur

@ www.cnt.asso.fr

Les sociétés de droits d'auteur sont tenues d'affecter un pourcentage des rémunérations à des aides à la création, à la diffusion de spectacles vivants et à la formation des artistes (Loi du 3 juillet 1985). Par exemple, la SSCP s'adresse aux artistes non confirmés et au démarrage de carrière, pour la création de spectacles et les tournées (chanson, variétés...). Ou encore la Fondation Beaumarchais de la SACD, ou l'ADAMI (voir les adresses rubrique 5).

■ **CNV**

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

7-9, boulevard des Batignolles

75008 Paris

☎ 01 56 69 11 30

@ www.cnv.fr

■ **Hors les Murs**

Association nationale pour la promotion et le développement des arts de la rue et des arts de la piste

68, rue de la Folie-Méricourt

75011 Paris

☎ 01 55 28 10 10

@ www.horslesmurs.com

■ **IFCIC**

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles

Garantit les crédits à moyen et long terme, dans les cas de création, restructuration et développement d'entreprises (film, musique, édition, arts plastiques...).

46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris

☎ 01 53 64 55 55

@ www.ifcic.fr

■ **ONDA**

Office national de diffusion artistique

Onda a pour mission d'encourager et de soutenir la diffusion du travail d'artistes, de compagnies ou d'institutions qui s'inscrivent résolument dans le domaine de la création contemporaine et du renouvellement des formes.

@ www.onda-international.com

■ **OPALE**

Organisation pour projets alternatifs d'entreprise

Spécialiste des cafés musique et du programme SMAC, scènes de musiques actuelles

46, rue des Cinq-Diamants - 75013 Paris

☎ 01 45 65 20 00

@ www.culture-proximite.org

à savoir

Les secteurs des musiques actuelles, du théâtre, des arts de la rue, du cirque tendent à se rapprocher : négociations sur les conventions collectives, combinaison de ressources marchandes, de subventions et de bénévolat...

► Autres organismes professionnels

■ Association nationale des théâtres de marionnettes et des arts associés

24, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

☎ 01 42 80 55 25

@ www.themaa.com

■ Chambre syndicale de l'édition musicale

62, rue Blanche - 75009 Paris

☎ 01 48 74 09 29

@ www.csdem.org

■ Centre national des arts du cirque

1, rue du Cirque

51006 Châlons-en-Champagne

☎ 03 26 21 12 43

@ www.cnac.fr

■ Centre national de création des arts de la rue à Marseille

@ www.lieuxpublics.com

■ Fédération française des écoles du cirque

7, rue Taylor - 75010 Paris

@ www.ffec.asso.fr

■ FESAC

Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma

5, rue Cernuschi - 75017 Paris

☎ 01 40 53 23 00

@ www.fesac.fr

■ FIM

Fédération internationale des musiciens

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

☎ 01 45 26 31 23

@ www.fim-musicians.com

■ Institut international de la marionnette

Charleville-Mézières

☎ 03 24 33 72 50

@ www.marionnette.com

■ Jeune Théâtre National

13, rue des Lions-Saint-Paul

75004 Paris

☎ 01 48 04 86 40

@ www.jeune-theatre-national.com

Aide les jeunes sortant du Conservatoire national et du Théâtre national de Strasbourg à monter des spectacles.

■ Syndicat des directeurs de théâtres privés

48, rue Laborde - 75008 Paris

☎ 01 42 27 45 97

Les aides de l'association pour le soutien du théâtre privé sont importantes.

■ SYNAPSS

Syndicat national des petites structures de spectacles

Théâtre de la Mainate

36, rue Bichat - 75010 Paris

☎ 01 44 52 10 62

► Divers

■ CAGEC à Nantes

☎ 02 40 48 22 23

@ www.cagec.fr

Consulter le site @ www.legiculture.fr base d'informations du secteur culturel, réalisé par CAGEC GESTION

■ ONDA

Office national de diffusion artistique

13 bis, rue Henri Monnier - 75009 Paris

☎ 01 48 80 28 22

@ www.onda-international.com

Aide à la diffusion des spectacles s'inscrivant résolument dans la création contemporaine.

■ AGECE

Associations pour la gestion des entreprises culturelles

Toutes les AGECE font de l'accueil, de la formation, offrent des services comme le traitement de la paie... Certaines sont plus spécialisées que d'autres par sujet.



Information

► Information sur les métiers

Aller au CIDJ, à l'ONISEP, lire le guide sur les métiers du spectacle, (J. M. Djian, *Le Monde de l'éducation*), ainsi que le guide de l'ANPE.

📖 *Carnet artistes et techniciens du spectacle*, et fiches n° 2.262
Métiers de la Danse, n° 2.263
Métiers de la Musique : interprètes,
101, quai Branly - 75740 Paris Cedex 15
@ www.cidj.com

📖 *Arts spectacles*, ANPE et Documentation française, collection Rome, 1995.

📖 *Les métiers de la scène et du spectacle vivant*, collection L'Étudiant.
@ www.letudiant.fr

📖 *Les métiers du spectacle*,
Jeunes Éditions

► Information sur les formations

Les organismes sont trop nombreux pour être cités dans le cadre de cette fiche.

Consulter :

■ Les nombreux guides des formations aux métiers de la culture (avec adresses utiles) du ministère de la Culture sur les métiers des spectacles, du théâtre, de la danse, de la musique... : les métiers du spectacle vivant.
@ www.culture.gouv.fr

■ Le centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle, avec de nombreux documents dont le répertoire des bonnes adresses sur Internet pour le spectacle vivant. @ www.cfpts.com

► Information sur le financement de la formation continue

■ AFDAS

Fonds d'assurance formation des activités de spectacle
3, rue au Maire - 75156 Paris Cedex 03
☎ 01 44 78 39 39
@ www.afdas.com

■ AGECEF

Organisme de formation continue dans le domaine de la gestion d'entreprise culturelle
22, rue de Picardie - 75003 Paris
☎ 01 48 87 58 24
@ www.agecef.fr

► Informations sur la réglementation sociale

De nombreux sites permettent de se tenir au courant sur la réglementation du travail. On conseillera tout particulièrement :

■ Emploi dans le secteur vivant : le régime des intermittents
@ www.unedic.com

■ 📖 La revue mensuelle *CAGEC*, lettre de l'entreprise culturelle
@ www.cagec.com

■ 📖 *Le Guide de l'employeur culturel*, publié par Juris Service en coédition avec la CAGEC

■ 📖 *Le Guide annuaire du spectacle vivant* du CNT, où sont détaillées toutes les formalités liées à l'embauche de salariés.
@ www.professionnelsduspectacle.com
Le site des professionnels

■ La CNPNEF-SV, commission paritaire (salariés et employeurs) nationale emploi formation, a pour mission de proposer les moyens permettant d'assurer le développement et la sécu-

rité de l'emploi et de promouvoir la qualification et la formation professionnelle dans le spectacle vivant.

@ www.cpnfsv.org

■ Opale, dispositif de soutien aux associations, dispose de nombreux documents portant sur l'emploi au sein des associations.

@ www.culture-proximite.org

► Information sur les aides

■ **Le Guide annuaire du CNT**

@ www.cnt.asso.fr

■ Autre contact : **l'IRMA, fiche technique sur les aides au spectacle vivant**

@ www.irma.asso.fr

■ **Hors les Murs : toutes les aides à la création**

@ <http://crd.irma.asso.fr>

avec leur calendrier :

@ www.horslesmurs.fr

■ **Ministère de la Culture et de la Communication/DGCA**

@ www.culture.gouv.fr

et liste des principaux réseaux financés.

■ **Sur le site de toute l'Europe.fr**

@ www.touteurope.fr

► Information sur les salons et manifestations

■ **SIEL Satis**

Salon professionnel des univers du spectacle et de l'évènement

Parc des expositions, Paris, porte de Versailles.

☎ 01 41 90 47 47

Pendant 4 jours, le SIEL propose aux professionnels du spectacle un cycle de conférences plénières entièrement consacré à

l'actualité de la scénographie, du

cinéma, du théâtre et du spectacle !

@ www.siel-satis.com

■ **JTSE**

Journées techniques du spectacle et de l'évènement, novembre 2009

@ www.aseditions.fr

■ **Nombreux festivals des arts de la rue**, recensés dans l'annuaire *Goliath*, édition Lieux publics, disponible à Hors les Murs

@ www.horslesmurs.com

■ **Forum de Nancy sur les musiques actuelles** – Nombreux échanges et débats, synthèses à retrouver sur le site

- Octobre 2005

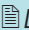
@ www.foruma.fr

■ **Et tous les festivals** : Spectacles de rue, tels que celui d'Éclat à Aurillac, mais aussi à Chalon-sur-Saône, le Festival de la Parole à Grenoble et Chevilly-Larue, le Festival de danse à Montpellier, La Biennale de Lyon, Les folles journées de Nantes, Le Festival interceltique de Lorient, le Festival de la Marionnette à Charleville-Mézières, à Paris, la Biennale de la Marionnette en Bourgogne...

► Informations sur les fournisseurs

Organiser un spectacle, c'est faire appel à de nombreux sous-traitants !

Quelques points de repère :

■  *Le Guide des agences et des prestataires, L'évènementiel* :

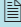
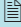




@ www.evenementiel.fr

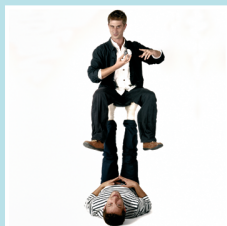
■ Le site du CFPTS, centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle, donne des liens utiles par catégories (lumière, son, décor...)

@ www.cfpts.com

Pour en savoir +

@ www.horslesmurs.fr

-  *Profession entrepreneur de spectacle*, Philippe Audubert, septembre 2007, IRMA Édition, à retrouver sur : @ www.irma.asso.fr
 -  GUSO pratique @ www.guso.com.fr @ culture.gouv.fr - infos pratiques - formulaires - spectacle vivant : textes sur la licences et formulaires de demande. - Artistes, vos droits par le service public @ <http://vosdroits.service-public.fr>
 -  Les fiches pratiques de l'IRMA dont *L'organisation de spectacle*, à télécharger gratuitement sur le site de l'IRMA.
 -  *Le guide annuaire du spectacle vivant* édité par le CNT, Centre national du théâtre, qui comprend toute une partie juridique.
 - Le site de la CAGEC gestion : @ www.legiculture.fr : les réglementations dans le domaine culturel (sur abonnement)
 - Dossier complet sur la licence d'entre-
- preneur du spectacle à retrouver sur : @ www.cfpts.com
 - @ www.ccip.fr, activités réglementées, les entreprises de spectacles.
 - @ www.cagec.fr, fiche sur les entrepreneurs de spectacle vivant.
 -  *Le Mémento sur la réglementation des spectacles* édité par le ministère de la Culture, direction de la Communication, direction du Théâtre et des Spectacles ☎ 01 40 15 80 00
 -  Le Delmas sur *L'entreprise de spectacle et les contrats du spectacle*.
 - Fiche APCE rubrique Activités réglementées : @ www.apce.com
 - De nombreuses informations sur Internet, par exemple sur : @ www.citinerant.com
On trouve la législation sur les cirques et spectacles ambulants.



Tous droits réservés - Crédit photo © Frank Boucher

■ Fiche réalisée sur la base de la fiche de l'APCE correspondante.